

VILLE DE VITTEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 JUIN 2008

Ont assisté à la séance : M. Jean-Claude MILLOT, Maire, Président, Mme Sylvette LE SQUEREN, M. Charles HUOT, Mme Anne-Marie MESSERLIN, M. Bernard CUNIN, Mme Martine FRANÇAIS, M. Antoine BOROWSKI, Mme Sylvie CONRAUX, M. Gérard MATHIEU, adjoints, Mme Valérie LAHET (procuration à M. FRANÇAIS), M. Christophe LAURRIN (procuration à S. CABRAL), Mlle Sonia CABRAL, M. Gilles MARTIN, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GENRAULT, Mme Nicole COUTURIEUX, M. André ROTH (procuration à G. DIDIER), Mme Christiane EMBARK, M. Michel LIMAUX, Mme Huguette BLAVIER, M. Ghislain DIDIER, M. Wladimir MELNICK (procuration à P. FLOQUET), Mme Edith PHILIPPE, M. Patrick FLOQUET, Mme Denise MAIRE, M. Eric POIROT, Mme Claudine GODEL, M. Arnaud CHATELAIN.

Absente excusée : Mme Norah LOUNAS.

Secrétaire : Mlle Sonia CABRAL.

Aucun commentaire n'étant émis, le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

INSTALLATION DE Monsieur Arnaud CHATELAIN DANS LA FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL

Après la démission de Mademoiselle Iris BLOCK de la liste "Continuons ensemble pour Vittel", Monsieur Arnaud CHATELAIN a accepté de siéger à l'assemblée.

Celui-ci est installé dans sa fonction.

1°) CASINO DE VITTEL : TRANSFERT DE L'ENSEMBLE DES ACTIVITES. EXTENSION DU PARC DE MACHINES A SOUS

Dans le cadre de l'application de l'article 3 du cahier des charges relatif à la concession de service public pour l'exploitation du Casino de Vittel, Mme Sandrine TROMBINI, Directeur responsable de l'établissement, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le transfert de l'ensemble de ses activités au 158 avenue Bouloumié, anciennement l'hôtel des Sources.

Pour la parfaite information du Conseil, l'article 3 extrait du cahier des charges était annexé à l'ordre du jour.

Par ailleurs, Mme TROMBINI sollicite l'accord du Conseil pour l'extension du parc à 20 machines à sous supplémentaires, soit 100 au total, suivant les dispositions de l'article 2 et 4 du cahier des charges.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,

Formule un avis favorable sur le transfert de l'ensemble des activités du Casino de Vittel au 158, avenue Bouloumié, anciennement l'hôtel des Sources ;

Donne son accord pour l'extension du parc à 20 machines à sous supplémentaires, soit 100 au total, suivant les dispositions de l'article 2 et 4 du cahier des charges.

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles avait été élaboré le cahier des charges de la délégation de service public.

Deux options étaient ouvertes aux candidats potentiels dont le Groupe Partouche.

*. 7 ans dans les murs du casino historique appartenant à la Société Rollaco
. 15 ans avec le transfert des activités du casino et la création d'une hôtellerie dans de nouveaux locaux à réhabiliter et à adapter aux normes actuelles. Cette possibilité était offerte tant au Groupe Partouche qu'à la Société du Casino de Vittel.*

Seule cette dernière a répondu à l'appel public à candidature en retenant l'option du transfert. La soumission d'un projet était fixée au 31 mars 2011 sous peine de déchéance de la concession.

Monsieur le Maire ajoute que le délégataire remplit parfaitement ses obligations en effectuant dès à présent les travaux.

M. Patrick FLOQUET souligne que dans l'article 3, il est stipulé que "le projet de transfert devra être accepté par le service des jeux". Est-ce le cas ?

Monsieur le Maire répond que le dossier en cours d'instruction sera accepté, remplissant toutes les conditions sur le plan réglementaire.

Répondant à une deuxième interrogation de M. FLOQUET, Monsieur le Maire signale que le délégataire a remis son rapport annuel qui sera présenté et commenté lors d'une prochaine séance du conseil.

2°) CASINO DE VITTEL : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT

La Ville de Vittel et la Société du Casino de Vittel sont liées par un contrat de délégation de service public.

Dans le cahier des charges définissant les relations entre le délégant et le délégataire, est notamment prévue l'obligation pour le délégataire de réaliser des animations culturelles de qualité et une manifestation d'envergure faisant intervenir un ou des artistes de réputation nationale.

Dans ce cadre la Ville de Vittel et la Société du Casino se sont réunies pour organiser un concert gratuit de plein air le samedi 16 août 2008 à 21 h 30, place de la Marne, intitulé "les élèves de la Star Ac, font leur show".

La Ville de Vittel prendrait à sa charge l'organisation de la manifestation et l'ensemble des coûts générés estimés à 19.000 € T.T.C.

La Société du Casino apporterait à la ville une contribution financière de 8.700 € T.T.C. payée à la commune, elle prendrait également à sa charge les repas des artistes et des techniciens.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
Par 23 voix pour et 5 contre sur 28 votants,

Accepte le projet de partenariat entre la Ville de Vittel et la Société du Casino de Vittel pour l'organisation d'un concert gratuit de plein air le samedi 16 août 2008 ;

Accepte que la ville prenne à sa charge l'organisation de cette manifestation pour laquelle la Société du Casino apportera une contribution financière à la commune de 8.700 € T.T.C. et prendra à sa charge les repas des artistes et des techniciens ;

Autorise le maire à signer la convention de partenariat.

M. Patrick FLOQUET relève la participation plus importante de la ville.

Mme Sylvette LE SQUEREN répond que le Casino apporte des prestations en nature.

3°) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : LISTE DE PRESENTATION

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,
Adopte à l'unanimité la liste de présentation des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs, conformément au tableau ci-après :

Membres titulaires :

Taxe d'habitation

- . HUOT Charles
- . ROTH Elisabeth
- . MELNICK Wladimir
- . LIMAUX Michel

Foncier bâti

- . COUTURIEUX Jacques
- . DUCHENE André
- . TAILLARD Jean-Paul
- . WEBER Claude

Foncier non bâti

- . GIORGI Pierre (propriétaire de bois)
- . MATHIEU Gérard
- . THOMAS Jean
- . MATHIEU Daniel (extérieur)

Taxe professionnelle

- . MARTIN Gilles
- . KISLIG André
- . LESOEUR François
- . COLLIGNON Camille

Membres suppléants :

Taxe d'habitation

- . THIRIET Claude
- . MIGEOT Jean-Marie
- . NORROY Gilbert
- . BEGIN Michel

Foncier bâti

- . GENRAULT Daniel
- . MOREL Cécile
- . GORNET Daniel
- . FLOQUET Patrick

Foncier non bâti

- . SAUTRE Monique (extérieur)
- . LESOEUR Pierrette
- . BILLET Françoise (propriétaire de bois)
- . BARJONET Michel

Taxe professionnelle

- . FRITSCH Georges
- . DEFREMONT Bruno
- . FREMONT Jacky
- . DUCHEMIN Jean

4°) RAPPORTS ANNUELS SUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit soumettre au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces documents destinés à l'information des élus et des usagers, doivent être présentés au plus tard dans les six mois qui clôturent l'exercice (avant le 30 juin 2008 pour l'exercice 2007).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
Donne acte à Monsieur le Maire de la communication relative au rapport annuel sur le service de distribution publique d'eau potable et d'assainissement ;

Donne acte à M. Charles HUOT, adjoint aux finances, des précisions qu'il a apportées au sujet des éléments communiqués par le délégataire.

Dit que le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

M. FLOQUET observe que dans le document normalisé, les mentions relatives au personnel en nombre et en qualité n'apparaissent pas.

Par ailleurs, il évoque le sujet des branchements plomb dont 570 environ doivent encore être changés selon l'échéance fixée à fin 2013 par la réglementation, soit une dépense de l'ordre de 600 000 euros.

Monsieur le Maire répond que des remplacements progressifs sont programmés au fur et à mesure des travaux de rénovation de voirie ou de réseaux. Ainsi près de 200 changements ont été effectués. Il rappelle également que le calcaire déposé sur les canalisations en plomb forme une pellicule de protection évitant tout risque de pollution émanant du plomb.

Monsieur le Maire constate également que ce qui est inscrit dans la loi ne dit pas comment financer les interventions et qu'à ce jour nous n'avons aucune aide financière pour réaliser ces travaux.

Il cite l'exemple de l'assainissement autonome des communes rurales dont le coût est estimé à 1 milliard d'euros.

Il déplore les exigences technocratiques.

5°) RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DU CAMPING DE VITTEL CONFIEE PAR DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A LA SOCIETE AQUADIS LOISIRS :

A la suite de la mise en œuvre des dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération en date du 24 mai 2006, a accepté le cahier des charges proposé par la Société AQUADIS Loisirs concernant l'exploitation du camping municipal pour une durée de 15 ans.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour les périodes du 1^{er} juin au 31 décembre 2006 et pour la saison 2007 complète dont les éléments seront commentés en séance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

Donne acte à Monsieur le Maire de la communication relative au rapport précité sur la gestion du Camping de Vittel ;

Donne acte à M. Charles HUOT, adjoint aux finances, des précisions qu'il a apportées au sujet des éléments communiqués par le délégataire.

Dit que le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

6°) ASSOCIATION "LES EAUX ET LES HOMMES" : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

En 2007, date de création officielle de l'association "les Eaux et les Hommes", la Ville de Vittel a été l'un des partenaires importants pour la mise en place et la réalisation du programme d'animations de l'année.

Afin de poursuivre le développement de ses activités sur le thème de l'eau et de l'environnement, M. Jean DUCHEMIN, son Président, sollicite de la Ville de Vittel un soutien d'un montant de 3.600 euros pour l'année 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur cette demande de subvention exceptionnelle qui serait inscrite au compte c/6745 "Subventions exceptionnelles de fonctionnement aux personnes de droit privé" du budget de 2008, après la présentation des activités de cette association qui a vous a été faite mardi 3 juin.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'accorder à l'association "les Eaux et les Hommes", une subvention exceptionnelle de 3.600 € ;

Dit que la dépense sera prélevée au c/6745 "Subventions exceptionnelles de fonctionnement aux personnes de droit privé " du budget de 2008.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée a pu recueillir, lors de la réunion du 3 juin en commission plénière, l'essentiel des informations relatives aux activités de l'association "les Eaux et les Hommes" ainsi que sur le projet "Vigie de l'Eau", présentés par M. Jean DUCHEMIN, son président, et Mme M. CUSSENOT, vice-présidente.

Monsieur le Maire souligne que le projet de centre de culture scientifique technique et industriel, dont la ville de Vittel a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage par délibération en date du 13 décembre 2007, est un élément constitutif d'un futur pôle mondial de l'eau en cours d'élaboration par le Conseil Général des Vosges et la Région Lorraine.

Ce projet a notamment le soutien de NESTLE, de l'Agence de l'Eau, de l'Inra ...

Monsieur le Maire précise que le Conseil Général s'est fortement impliqué dans le soutien à l'association en lui apportant une subvention de fonctionnement au travers d'une convention de 3 ans financée à hauteur de 35 000 euros par an.

Monsieur le Maire confirme que le plan de financement de l'investissement de ce projet est en cours d'élaboration avec les accords du Conseil Général et de la Région pour la première tranche du projet.

En ce qui concerne le fonctionnement de la structure, une démarche similaire doit être engagée. La ville de Vittel n'a pas les moyens et ne souhaite pas porter le fonctionnement d'un équipement de ce type dont le rayonnement des activités va concerner la Lorraine et bien au-delà le territoire national, voire le champ de l'international.

7°) ADMISSION EN NON VALEUR

Le comptable du Trésor nous a communiqué la liste des titres qu'il ne peut recouvrer et dont il demande l'admission en non-valeur.

La somme totale se répartit comme suit :

	Cantine	Charges locataires	Vita	Piscine	Total
2005	69,22				69,22
2007	191,94	17,60	4,20	0,40	214,14
Total	261,16	17,60	4,20	0,40	283,36

L'admission en non valeur se traduit dans le budget par l'émission d'un mandat au compte 654 "pertes sur créances irrécouvrables".

Il est demandé au conseil de prononcer l'admission en non valeur de ces créances.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,

Autorise l'admission en non valeur des créances susmentionnées ;

Dit que cette opération se traduira dans le budget principal de la commune par l'émission d'un mandat au compte 654 "pertes sur créances irrécouvrables".

8°) AVENANT AU CONTRAT DE CREDIT-BAIL SOUSCRIT AVEC LA SA JACQUES LEMARCHAL

Il convient de rapporter la délibération du 28 juin 2007 pour la remplacer par la suivante.

Par acte notarié en date des 28 et 31 mars 1992, la ville de Vittel avait consenti un contrat de crédit-bail à la SCI Les Cerisiers concernant un immeuble industriel dans le lotissement industriel de la Croisette.

Ce contrat était conclu pour une durée de 15 ans et commençait à courir le 1^{er} janvier 1992 pour se terminer le 31 décembre 2006.

Par acte notarié en date du 3 avril 1996, autorisé par une délibération du 20 mars 1995, il a été décidé la cession et la prorogation dudit contrat au profit de la SA Jacques Lemarchal. Par cet acte, le contrat de crédit-bail avait été transféré de la SCI Les Cerisiers à la SA Jacques Lemarchal et avait été prolongé de 2 ans afin de couvrir la dette de la SCI Les Cerisiers.

En raison de difficultés financières, la société Jacques Lemarchal n'a pas été en mesure de payer les redevances de crédit-bail des mois de juillet 2004 à mars 2005, et du mois de

novembre 2006 soit 10 mois. Sa dette s'élève donc à 24 785,20 € HT. La liquidation judiciaire de la société a ensuite été prononcée par jugement en date du 10 novembre 2006. Mais une nouvelle société a été créée par Monsieur Pierre Lemarchal, l'EURL MP2L, qui occupe les locaux susmentionnés.

Afin de permettre à cette nouvelle société de continuer son activité dans les locaux concernés par le crédit-bail, il vous est proposé :

- de rapporter la délibération du 28 juin 2007
- d'accepter le transfert dudit contrat de crédit-bail de la SA Jacques Lemarchal à l'EURL MP2L,
- d'accepter le report de la dette de la SA Jacques Lemarchal à la fin du contrat en cours qui se trouverait donc prolongé jusqu'au 31 octobre 2009,
- d'autoriser le Maire à signer un acte notarié qui modifierait le nom du titulaire et la durée du contrat de crédit-bail.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,

- Accepte de rapporter la délibération du 28 juin 2007,
- Accepte le transfert dudit contrat de crédit-bail de la SA Jacques Lemarchal à l'EURL MP2L,
- Accepte le report de la dette de la SA Jacques Lemarchal à la fin du contrat en cours qui se trouvera donc prolongé jusqu'au 31 octobre 2009,
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié qui modifiera le nom du titulaire et la durée du contrat de crédit-bail.

9°) ZAC DES COLLINES – MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Par délibération en date du 19 octobre 2006, le Conseil Municipal approuvé le programme des équipements publics de la ZAC des Collines.

La position des bassins d'orage ayant été modifiée, il convient de modifier le programme des équipements publics.

Quatre bassins d'orage seront construits :

- un bassin (BR1) d'une capacité de 436 m³ à proximité du giratoire à créer sur la rue de Poirieloup.
- un bassin (BR5) d'une capacité de 107 m³ situé dans l'espace vert existant, au croisement entre la de Rougibois et la voirie à créer n° 6
- un bassin (BR6) d'une capacité de 205 m³ situé rue de Rougibois à côté du lot 1 de la ZAC des Collines
- un bassin (BR7) d'une capacité de 73 m³ situé le long de la rue de Poirieloup sur le tronçon d'assainissement n° 5.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,

Décide la modification du programme des équipements publics telle que visée en l'exposé,

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités relatives à sa mise en œuvre.

M. Alain MARTELIN, Directeur des Services Techniques, présente le projet de la 1^{ère} tranche de la ZAC.

Mme Michaële SAUER-GERARD, responsable du service développement et affaires économiques, précise qu'à ce jour 7 parcelles ont été vendues, 4 sont en bonne voie, 3 contacts sont pris.

Elle ajoute que les futurs acquéreurs sont incités à placer une citerne de rétention d'eau de pluie dans leur future propriété.

Monsieur le Maire souligne qu'il est important de prendre des mesures pour l'emploi de la ressource en eau.

Lors d'une réunion récente sur le sujet, Monsieur le Préfet des Vosges a signalé qu'il était nécessaire d'économiser 1 million de m³ par an pour préserver la nappe des grés vosgiens. Un SAGE sera prochainement mis en place pour travailler sur ce sujet.

10°) ZAC DES COLLINES – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

Préalablement à la cession des lots de la Zone d'Aménagement Concerté des Collines, il convient d'approuver le cahier des charges qui sera annexé aux actes de vente et qui était joint à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,

Approuve le cahier des charges annexé à la présente délibération fixant les droits, charges et obligations incombant à la Ville de Vittel et aux acquéreurs des lots à bâtir de la Zone d'Aménagement Concerté des Collines.

11°) TRANSPORTS TERRESTRES DE PASSAGERS POUR LES ANNEES 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 – ATTRIBUTION

Un appel d'offres européen intitulé "Transports terrestres de passagers pour les années 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 " et comprenant cinq lots a été lancé.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, avec minimum et maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande et passé dans le cadre des dispositions de l'article 77 du code des marchés publics.

Les cinq lots le composant sont les suivants :

Lot n° 1 : Transports scolaires

Lot n° 2 : Transports du Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH)

Lot n° 3 : Transports des enfants vers la garderie périscolaire

Lot n° 4 : Transports du Centre aéré Maximois

Lot n° 5 : Transports des sportifs depuis le Centre de Préparation Omnisports

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 juin 2008, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : SADAP pour les montants suivants :

Intitulé	Prix Unitaire en € HT	
Cars A+B pour les LMJV	405	par jour de fonctionnement
Car C pour les LMJV	40	par jour de fonctionnement
Navettes aller-retour*	28,50	par navette
Option :		
Cars A+B pour le samedi matin	267	par jour de fonctionnement

* Navettes = sorties scolaires intra-muros, aller-retour. Ces transports seront effectués par un car en réutilisation des services de transport des élèves vers les établissements scolaires

Lot 2 : SADAP pour les montants suivants :

Véhicule de 49 ou 55 places Déplacements de moins de 50 km	FORFAIT KILOMETRIQUE JOURNEE	FORFAIT KILOMETRIQUE DEMI JOURNEE
inférieur à 10 km	7,70 € HT	7,00 € HT
compris entre 10 et 20 km	4,35 € HT	3,85 € HT
compris entre 20 et 30 km	4,25 € HT	3,35 € HT
compris entre 30 et 40 km	3,60 € HT	2,75 € HT
compris entre 40 et 50 km	3,55 € HT	2,45 € HT

Véhicule de 49 ou 55 places Déplacements de plus de 50 km	FORFAIT KILOMETRIQUE JOURNEE	FORFAIT KILOMETRIQUE DEMI JOURNEE
compris entre 50 et 100 km	2,48 € HT	1,87 € HT
compris entre 100 et 150 km	1,83 € HT	1,48 € HT
compris entre 200 et 250 km	1,73 € HT	1,42 € HT
compris entre 250 et 300 km	1,71 € HT	1,37 € HT
compris entre 300 et 350 km	1,64 € HT	1,35 € HT

Lot 3 : SADAP pour les montants suivants :

Intitulé	Prix Unitaire en € HT
Car D pour les LMJV	150 par jour de fonctionnement

Lot 4 : SADAP pour les montants suivants :

Intitulé	Prix Unitaire en € HT
Cars A pour les LMMJV	92 par jour de fonctionnement
Car B pour les LMMJV	94 par jour de fonctionnement
Car C pour les LMMJV	92 par jour de fonctionnement
Car à disposition*	168 par jour de fonctionnement

* un des trois cars reste au Centre aéré à disposition pour assurer divers déplacements en fonction d'un programme élaboré par le Directeur (moyenne journalière de 120 kms hors circuit de ramassage). Le repas du chauffeur est pris en charge par l'Association gérant le centre aéré

Lot 5 : SADAP pour les montants suivants :

Trajet AR CPO/terrain de polo	Coût en € HT
Samedi	96
Dimanche	112,50

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,
Décide d'attribuer les lots 1, 2, 3, 4 et 5 à l'entreprise SADAP de Neufchâteau (88) dans les conditions visées en l'exposé ;
Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

12°) PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT – MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le Plan Local d'Urbanisme impose la création d'aires de stationnement pour toute construction immobilière nouvelle soumise à permis de construire.

L'article L 123-1-2 et l'article L 332-7 du Code de l'Urbanisme donnent la possibilité au pétitionnaire qui ne peut satisfaire aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement et qui ne peut justifier, pour les places qu'il ne peut réaliser sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement ou de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement, de verser à la commune une participation fixée par le Conseil Municipal qui ne peut excéder 12.195 € par place de stationnement.

Cette participation a été fixée à 250 € par place de stationnement par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2003.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir le nouveau montant de cette participation à 400 € par place de stationnement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
Considérant l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme,
A l'unanimité, décide d'établir le nouveau montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement à 400 € par place.

13°) FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE – ATTRIBUTION DU MARCHE

Un appel d'offres européen a été lancé pour la fourniture de repas en liaison chaude pour les années 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, avec minimum et maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande et passé dans le cadre des dispositions de l'article 77 du code des marchés publics.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 juin 2008, il est proposé d'attribuer ce marché au Centre Hospitalier de Vittel pour un montant de 3,15 € HT par repas.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'attribuer le marché public de fourniture de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire au Centre Hospitalier de Vittel pour un montant de 3,15 € H.T. par repas ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché.

14°) REGIE DE TELEVISION VITTEL CABLE. Dénomination de 3 représentants abonnés au Conseil d'administration

Par délibération en date du 31 mars 2008, le Conseil Municipal a désigné ses 7 représentants au Conseil d'Administration de la régie de télévision Vittel Câble.

Suite à la défection de trois des membres proposés par la régie, il conviendrait de compléter le conseil d'administration par la désignation de trois nouveaux représentants des abonnés dont les noms seraient les suivants : MM. DUCHENE André, GORNET Daniel, FREMONT Jacky.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
Par 23 voix pour et 5 abstentions sur 28 votants,

Désigne MM. DUCHENE André, GORNET Daniel, FREMONT Jacky en qualité de représentants des abonnés au Conseil d'Administration de la régie de télévision Vittel Câble.

15°) PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Etant précisé que le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable lors de sa réunion en date du 22 mai 2008,

A l'unanimité,

Décide de modifier le tableau des effectifs en procédant à la transformation des postes suivants :

- Transformation de 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35 h 00 en 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 17 h 50 heures.
- Transformation de 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35 h 00 en 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 35 heures.

Charge le Maire de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale.

La dépense correspondante pour la transformation des postes sera prélevée sur les crédits prévus au budget primitif de 2008 au c/012 "Charges de personnel et frais assimilés".

16° DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS A L'ASSOCIATION FAMILIALE DE VITTEL ET DES ENVIRONS

Il conviendrait de renouveler la convention de mise à disposition de deux agents de la Ville de VITTEL, éducateurs des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe auprès de l'association familiale de Vittel et des environs respectivement quatre semaines chacun, du 30 juin 2008 au 27 juillet 2008, en ce qui concerne Monsieur DILLMANN et du 21 juillet 2008 au 17 août 2008, en ce qui concerne Monsieur GRAFF.

Messieurs DILLMANN Thierry et GRAFF Jean-Michel, assureraient les fonctions de Directeurs du Centre de Loisirs sans hébergement de Maximois.

Ces agents poursuivraient leur carrière dans les conditions prévues par le statut de la Fonction Publique territoriale.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer les conventions relatives à ces mises à dispositions qui seront prononcées, à l'égard de ces agents, par arrêté du Maire, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,

Décide de mettre à disposition de l'Association Familiale de Vittel et des environs, les deux agents titulaires susvisés, dans le cadre d'une convention pour chaque période susmentionnée.

Autorise le Maire à signer les conventions relatives à cette mise à disposition qui sera prononcée à l'égard de ces agents, par arrêté du Maire, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

17° PROPOSITION DE CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE PARITAIRE COMMUN.

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ouvre la possibilité de créer un Comité Technique Paritaire commun entre une commune et un établissement public qui lui est directement rattaché, tel que le Centre Communal d'Action Sociale.

Par souci de cohérence, il serait opportun de rattacher le C.T.P du C.C.A.S., actuellement placé auprès du Centre de Gestion des Vosges, à celui de la commune lors du renouvellement des instances paritaires prévu en fin d'année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,

Approuve le rattachement du Comité Technique Paritaire du C.C.A.S. à celui de la commune lors du renouvellement des instances paritaires prévu en fin d'année.

18° REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE DU « PETIT BAN ». Délibération rapportée

Suivant les dispositions du décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991, le Conseil Municipal a désigné le 28 avril 2008 Mme Sylvie VINCENT en qualité de représentante du Conseil Municipal au Conseil d'Etablissement de la Maison de retraite du « Petit Ban ».

Or, les dispositions du décret 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et autres formes de participation instituées à l'article L.311-6 du Code de l'action sociale et des familles, ôtent aux municipalités la possibilité d'avoir des représentants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,
Rapporte la délibération du 28 avril 2008 ayant pour objet la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Etablissement de la Maison de retraite du « Petit Ban ».

19°) PATROUILLEURS SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide d'attribuer aux 18 patrouilleurs qui ont assuré le service de sécurité aux sorties des écoles durant l'année scolaire 2007-2008, 10 entrées de cinéma et 10 entrées de piscine à chaque enfant à utiliser avant le 31 décembre 2008.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Jean-Claude MILLOT